

## **Demande de permis unique relative un nouveau barrage au niveau de l'écluse de Hérinnes à PECQ**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Implantation et exploitation d'un nouveau barrage (écluse de Hérinnes sur l'Escaut) comprenant deux pertuis, deux vannes clapets et une échelle à poissons, ainsi que d'une centrale hydroélectrique à l'emplacement du barrage actuel
<u>Localisation</u> :	rue du Barrage
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	SPW-DGO2
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ECOREM

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	29 avril 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

La CRAT considère en effet que le projet de modernisation du barrage du site de l'écluse de Hérinnes se justifie en termes d'approche hydraulique. Elle estime également que la bonne navigabilité de l'Escaut et la bonne gestion des crues du fleuve et de ses affluents requièrent l'adaptation du barrage.

En ce qui concerne la production électrique par un système de 3 vis hydrodynamiques, la CRAT estime que la production hydroélectrique est relativement constante et fournira un productible intéressant. La technique choisie (vis hydrodynamique) a été bien étayée en fonction des contraintes et d'une approche d'impact sur la faune.

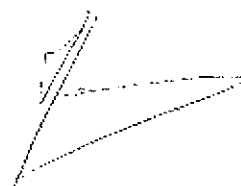
En ce qui concerne les terres excavées et bien que le demandeur s'engage à réutiliser un maximum des terres de déblais au droit du site, la Commission s'interroge sur l'exutoire de la majeure partie du volume excavé. Par ailleurs, le bureau d'étude recommande que la gestion des terres excavées s'effectue par barges. La CRAT insiste sur cette recommandation et demande que l'évacuation de ces terres s'effectue exclusivement par la voie d'eau.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président